



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 15

OBJET :

ONF – Coupe de bois
pour l'année 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 031-213102247-20241017-DEL_2024_06_01-DE

S²LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-06-01**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code forestier, notamment ses articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le plan de gestion de la forêt communale indivise de Gourdan/Seilhan,
Considérant la proposition d'assiette de coupe de bois pour 2025 présentée par l'Office national des forêts en date du 13 septembre 2023, comme suit :

- Inscription à l'état d'assiette des coupes pour 2025

Parcelles	Nature de la coupe	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/ Non réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF
11	EMC*	30	1.00	Non réglée	Non prévue	2025
12	EMC	99	3.30	Non réglée	Non prévue	2025
13	EMC	18	0.60	Non réglée	Non prévue	2025
14	EMC	45	1.50	Non réglée	Non prévue	2025

* Ouverture cloisonnement d'exploitation

- Ajournement des coupes

Parcelles	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification
3_a	RA*	0.75	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement
2_b	RA	1.43	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement
1_a	RA	3.59	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement

* Coupe rase

- Destination des bois et mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites

Parcelles	Destination des bois	Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance	Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés
11	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied*
12	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied
13	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied
14	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied

* Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette de l'année 2025 des coupes présentées ci-dessus,
- **Demande** à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve** l'ajournement des coupes présentés ci-dessus,
- **Approuve**, pour ces coupes, la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>